

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE

**SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 5 août 2019 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Quinze (15) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Jacques Trépanier n'est pas présent et son absence est motivée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
2019-08-107**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption de la liste des comptes
  - 5.2 Appropriation au surplus libre – Construction d'un entrepôt
  - 5.3 Adjudication d'un contrat – Construction d'un entrepôt
  - 5.4 Autorisation pour la signature d'un acte notarié relatif à l'acquisition du lot 3 674 444 du cadastre du Québec
  - 5.5 Vente d'un terrain au parc industriel – Lot 6 314 733 du cadastre du Québec
  - 5.6 Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier en regard de la suspension sans solde indéterminée d'un employé
  - 5.7 Entérinement d'une suspension sans solde indéterminée et congédiement d'un employé
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1 Engagement d'un pompier
- 7. Travaux publics**
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
  - 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 29 juillet 2019
  - 10.2 Dérogation mineure – 427, 2<sup>e</sup> avenue, lot 3 348 229 du cadastre du Québec

10.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Renouvellement des autorisations d'exploitation d'une sablière pour les lots 3 674 618 et 3 674 619 du cadastre du Québec

11. **Loisirs et culture**
12. **Autres sujets**
13. **Représentations**
14. **Période d'informations**
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

Adoptée

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019  
2019-08-108**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 soit adopté.

Adoptée

**4. CORRESPONDANCES**

P-01 Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

**SUJET : PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

La ministre confirme à la Municipalité l'enveloppe financière qu'elle recevra pour la TECQ 2019-2023, qui se chiffrera au montant de 2 173 059 \$ répartis sur 5 ans.

P-02 MRC des Chenaux

**SUJET : AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS**

Le conseil de la MRC des Chenaux a approuvé la demande d'aide financière que la Municipalité lui avait adressée liée à la légalisation du cannabis et il accorde une somme de 10 000 \$ en regard du projet déposé.

P-03 Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

**SUJET : DÉCRET ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS) - INONDATIONS 2017 ET 2019**

Le ministère nous invite à prendre connaissance des nouvelles informations concernant la prise du décret du gouvernement du Québec instituant une zone d'intervention spéciale (ZIS), faisant suite aux assemblées publiques de consultation la délimitation du territoire inondé lors des crues printanières en 2017 et 2019 a été ajustée.

P-04 Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

**SUJET : CAMPAGNE DE SENSIBILISATION À L'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

Le ministère informe la Municipalité du lancement de la campagne « Mon empreinte bleue » portant sur l'économie d'eau potable résidentielle et il offre divers outils de sensibilisation afin de diffuser cette campagne auprès de la population.

P-05 Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

**SUJET : CAMPAGNES D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION (CIUSSS) – CHALEUR EXTRÊME, MALADIE DE LYME ET CHAUVES-SOURIS**

Le centre nous transmet divers documents d'information et de prévention en situation de chaleur extrême, au sujet des maladies transmises par les tiques et les moustiques et sur les chauves-souris.

P-06 Association du Lac Bélisle

**SUJET : SOUTIEN FINANCIER – ANNÉE 2019**

L'association remercie le conseil municipal pour le soutien financier reçu qui permettra des améliorations aux infrastructures pour le bénéfice des résidents de ce secteur.

P-07 Commission de protection du territoire agricole du Québec

**SUJET : DÉCISION 419801 – TRANSPORT D.B.Y. INC. LOT 3 349 134 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

La commission autorise la demanderesse Transport D.B.Y. inc., à faire une utilisation à des fins autres que l'agriculture, d'une superficie approximative de 5 hectares correspondant à une partie du lot 3 349 134 du cadastre du Québec, à des fins autres que l'agriculture, soit l'entreposage de matériaux ainsi que des activités de concassage et de tamisage.

P-08 Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

**SUJET : APPROBATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 5 477 520 \$**

Le ministère des Affaires municipales et l'Habitation nous informe que le règlement numéro 779, pour la construction d'un nouveau garage municipal, par lequel le conseil décrète un emprunt au montant de 5 477 520 \$ a été approuvé conformément à la loi.

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES  
2019-08-109**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme de 1 132 093,24 \$ pour l'année 2019.

Adoptée

**5.2 APPROPRIATION AU SURPLUS LIBRE – CONSTRUCTION  
D'UN ENTREPÔT  
2019-08-110**

Considérant les travaux à effectuer pour la construction d'un entrepôt.

Considérant que le conseil municipal désire approprier une partie du surplus libre pour ces travaux.

Considérant que l'assureur de la Municipalité a effectué une avance de 175 000 \$ suite à l'effondrement d'une partie du garage municipal et que le montant final devrait plus élevé.

Considérant que l'indemnité de l'assureur servira à la construction dudit entrepôt.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que soit autorisée l'appropriation d'une somme de trois cent vingt-cinq mille (325 000 \$) au poste budgétaire suivant :

<b>POSTE BUDGÉTAIRE</b>	<b>DÉPENSE</b>	<b>MONTANT</b>
21 71100 000	Construction d'un entrepôt	325 000 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>325 000 \$</b>

Adoptée

**5.3 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – CONSTRUCTION D'UN  
ENTREPÔT  
2019-08-111**

Considérant l'appel d'offres public pour la construction d'un entrepôt.

Considérant les huit (8) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

9305-4526 Québec inc. (Les Constructions J.P.D. et fils)	333 530,00 \$
Construction R. Cloutier inc.	266 772,80 \$
Construction Richard Champagne inc.	321 680,41 \$
Triex inc.	294 035,00 \$
Construction Sipro inc.	324 479,67 \$
Constructions Raymond Chartrand inc.	387 000,00 \$

Construction André Magny	324 000,00 \$
Construction Charic inc.	292 006,00 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

Considérant l'analyse et la recommandation d'Impact architecture en regard des soumissions reçues.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la soumission de « Construction R. Cloutier inc. » soit acceptée pour la somme de 266 772,80 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit au devis de soumission.

Adoptée

#### **5.4 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIÉ RELATIF À L'ACQUISITION DU LOT 3 674 444 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2019-08-112**

Considérant le certificat d'adjudication que la MRC des Chenaux a transmis à la Municipalité.

Considérant que l'immeuble n'a pas été racheté ni n'a été l'objet d'un droit de retrait dans l'année qui a suivi le jour de l'adjudication.

Considérant que selon le Code civil de la province du Québec, la Municipalité se doit de faire inscrire le droit de propriété au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain.

Considérant que la Loi exige que les taxes soient acquittées avant de procéder à une inscription au Bureau de la publicité des droits.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- que soit autorisé l'annulation du solde dû pour cet immeuble, en date du 5 août 2019, pour un montant en capital de 44,68 \$ plus les intérêts au montant de 15,04 \$;
- que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel l'acte notarié pour l'acquisition du lot 3 674 444 du cadastre du Québec;

Adoptée

#### **5.5 VENTE D'UN TERRAIN AU PARC INDUSTRIEL – LOT 6 314 733 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2019-08-113**

Considérant l'offre d'achat déposée par monsieur Michaël Boies-Tremblay agissant personnellement ou au nom d'une compagnie à être créée, pour l'acquisition d'un terrain au parc industriel, soit pour le lot 6 314 733 du

cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain d'une superficie de 7 245,8 m<sup>2</sup>, au montant de 8 000 \$ à certaines conditions.

Considérant que la vente du terrain est conditionnelle à l'obtention de financement pour le projet et d'un test de sol.

Considérant que l'offre d'achat reçu représente une offre à un peu plus de 0,10 \$ le pi<sup>2</sup>.

Considérant que le projet principal prévu est un bâtiment à des fins de location d'espaces pour d'éventuelles entreprises et également pour occupation immédiate de l'entreprise de monsieur Boies-Tremblay qui oeuvre dans le domaine de la construction.

Considérant que le projet secondaire consiste à construire deux autres bâtiments de la même dimension et de l'utiliser à des fins de location d'entreposage.

Considérant que l'investissement sur le lot visé est important et qu'il en découlera éventuellement de la création d'emplois.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que l'offre d'achat déposé par monsieur Michaël Boies-Tremblay agissant personnellement et au nom d'une compagnie à être créée soit acceptée pour l'acquisition d'un terrain au parc industriel, aux conditions suivantes :

- que le terrain à être vendu sera le lot 6 314 733 pour une superficie de 7 245,8 m<sup>2</sup> (77 993,14 pi<sup>2</sup>), soit 45,72 mètres par une profondeur de 158,59 mètres, pour une somme de 8 000,00 \$ plus les taxes applicables ;
- que l'acquéreur devra prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve pour l'avoir vu, examiné et en être satisfait ;
- que la Municipalité alloue un délai de 3 mois à l'acquéreur, à compter de la présente résolution, pour l'obtention du financement nécessaire au projet et pour la réalisation d'un test de sol, après ce délai la résolution deviendra nulle et caduque ;
- que l'acquéreur s'engage à commencer à construire sur le lot visé un bâtiment principal, dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la date d'acquisition du terrain, la date de l'acte notarié en faisant foi, et à poursuivre cette construction de façon continue, sans délai injustifié, jusqu'à sa complétion finale, dans un délai n'excédant pas dix-huit (18) mois suivants l'émission des permis de construction ;
- que le bâtiment principal devra avoir une superficie minimum de 3000 pi<sup>2</sup> et devra être conforme à la réglementation municipale en vigueur, l'acquéreur ayant la responsabilité de s'en informer auprès du service d'urbanisme de la Municipalité ;
- que l'usage du bâtiment principal soit pour de la location d'espaces pour d'éventuelles entreprises et pour occupation immédiate de l'entreprise de monsieur Boies-Tremblay qui oeuvre dans le domaine de la construction ;

- que le permis de construction requis devra être obtenu avant le début des travaux et le bâtiment devra obligatoirement avoir une fenestration en façade et la Municipalité se réserve le droit de l'approuver ;
- que dans le cas du non-respect de l'acquéreur des quatre conditions précédentes, la Municipalité reprendrait le terrain sans être tenue à aucune indemnité pour les améliorations faites au terrain et de plus, la Municipalité conserverait la somme versée par l'acquéreur pour son acquisition à titre de dommages et intérêts ;
- que l'acquéreur a la responsabilité de voir à ce que la destination qu'il entend donner à l'immeuble soit conforme aux lois et règlements en vigueur ;
- que l'acquéreur conservera l'immeuble dans un état de propreté convenable, conformément à la réglementation municipale ;
- que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente devant le notaire de son choix, avec promptitude, dès que les conditions seront remplies et acquittera les frais et honoraires pour la rédaction de l'acte de vente ;
- que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

Adoptée

## **5.6 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN REGARD DE LA SUSPENSION SANS SOLDE INDÉTERMINÉE D'UN EMPLOYÉ**

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait rapport au conseil municipal qu'un employé a fait l'objet d'une mesure disciplinaire et qu'il a été suspendu sans solde pour une durée indéterminée. Une copie de la lettre de suspension a été fournie au conseil municipal et le directeur général et secrétaire-trésorier demande d'entériner ladite suspension.

## **5.7 ENTÉRINEMENT D'UNE SUSPENSION SANS SOLDE INDÉTERMINÉE ET CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ 2019-08-114**

Considérant les comportements adoptés par une personne à l'emploi de la Municipalité, dont il convient de ne pas mentionner le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité (ci-après appelée « la Personne salariée »).

Considérant que les comportements de cette Personne salariée constituent une dérogation au devoir d'honnêteté qu'elle devait avoir envers la Municipalité et brisent le lien de confiance qui doit exister entre la Personne salariée et la Municipalité.

Considérant le non-respect, par la Personne salariée, de l'entente régissant les conditions de travail des employés 2018-2020 dont elle a signé l'« Attestation de prise de connaissance et de lecture » et ce pour toutes les versions de ladite entente, depuis la date de son embauche.

Considérant le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier porté à l'attention des membres du conseil municipal, à l'effet que l'employé a déjà fait l'objet d'une mesure disciplinaire pour un comportement de même nature, tel que fait foi la lettre de suspension sans solde d'une durée indéterminée remise à l'employé dont copie au conseil municipal.

Considérant que les faits sont graves et accablants.

Considérant que les comportements de la Personne salariée entrent directement en conflit avec les valeurs d'honnêteté que prône la Municipalité en tant qu'employeur.

Considérant que la Municipalité ne peut tolérer de tels comportements.

Considérant que la Municipalité possède des motifs sérieux pour rompre le lien d'emploi de façon disciplinaire de la Personne salariée, celle-ci ayant commis des fautes graves.

Considérant la *Politique et règlements en matière disciplinaire* faisant partie intégrante de l'entente régissant les conditions de travail des employés 2018-2020, définissant des mesures disciplinaires et des sanctions selon le comportement fautif.

Considérant que ces fautes graves et ces comportements adoptés par la Personne salariée justifient son congédiement disciplinaire.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- d'entériner la suspension sans solde indéterminée imposée par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 30 juillet 2019;
- de procéder au congédiement disciplinaire avec effet immédiat de la Personne salariée visée par la présente résolution;
- de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Danny Roy, pour informer cette Personne salariée de l'adoption de la présente résolution accompagnée de la lettre de congédiement, dont le projet a été soumis à l'attention des membres du conseil municipal.

Adoptée

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 ENGAGEMENT D'UN POMPIER 2019-08-115**

Considérant la nécessité d'engager un nouveau pompier au service incendie puisqu'il demeure des postes de disponibles au sein de la brigade.

Considérant le processus d'embauche effectué par les officiers du service incendie.

Considérant les recommandations de M. Yves Landry, directeur du service incendie.



Considérant que le candidat recommandé possède la formation nécessaire pour le poste en question.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que Monsieur Thomas Beaudoin soit engagé comme pompier au service incendie suite à un examen médical et à un certificat de bonne conduite de la Sûreté du Québec;
- que cet engagement est assujéti à une période de probation de six (6) mois.

Adoptée

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point.

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

## **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 29 JUILLET 2019**

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 29 juillet 2019 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

### **10.2 DÉROGATION MINEURE – 427, 2<sup>E</sup> AVENUE, LOT 3 348 229 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2019-08-116**

Considérant la demande de dérogation mineure relativement à la propriété du 427, 2<sup>e</sup> avenue, lot 3 348 229 du cadastre du Québec.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à la séance ordinaire du 5 août 2019.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que soit autorisée la dérogation mineure touchant la propriété du 427, 2<sup>e</sup> avenue, lot 3 348 229 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul avant de la maison unifamiliale existante à 8,83 m au lieu de 9 m.

Adoptée

**10.3 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE POUR LES LOTS 3 674 618 ET 3 674 619 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2019-08-117**

Considérant la demande adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation non agricole des lots 3 674 618 et 3 674 619 du cadastre du Québec.

Considérant l'étude du dossier par le service d'urbanisme soumis au conseil municipal.

Considérant que la demande consiste au renouvellement des autorisations d'exploitation d'une sablière et que cet usage est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

Considérant que l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés.

Considérant qu'il n'y a aucun établissement de production animale dans un rayon de 500 mètres du lot visé par la demande.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que la demande d'autorisation sur les lots 3 674 618 et 3 674 619 du cadastre du Québec, pour le renouvellement des autorisations d'exploitation d'une sablière, sur une superficie de 21,08 hectares, soit appuyée pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

Adoptée

**11. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun point.

**12. AUTRES SUJETS**

Aucun point.

**13. REPRÉSENTATIONS**

Aucune représentation.

#### **14. PÉRIODE D'INFORMATIONS**

Madame la conseillère Julie Régis informe l'assistance que les activités d'Ado-O-Boulot se terminent jeudi de cette semaine, des ajustements seront à faire pour la saison 2020. Elle mentionne qu'il y aura une soirée de clôture pour le club de lecture, le 22 août prochain à 18h30 à la Salle paroissiale.

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain informe l'assistance que nous avons reçu des véhicules et des équipements au cours des dernières semaines. Les travaux se poursuivent normalement pour le service des Travaux publics.

Monsieur le maire Luc Dostaler souligne la réussite de la 10<sup>e</sup> édition de Mont-Carmel en fête, il en profite pour remercier tous les acteurs et les partenaires.

Il mentionne que cette année nous avons délivré une quinzaine de permis de construction de maisons neuves, ce qui est un peu en dessous de la moyenne habituelle, mais qu'il reste encore quelques mois où il y pourra y en avoir d'autres.

Il souligne les récentes interventions des pompiers de la Municipalité, soit en entraide à la Ville de Shawinigan pour un incendie sur la 7<sup>e</sup> Rue de la Pointe et aussi une intervention sur la Route 157 où il y a eu un accident impliquant un orignal.

Il effectue un suivi de dossier en regard du lien interrives la Gabelle, le financement se poursuit et une partie de celui-ci pourrait provenir du programme F.A.R.R.. Le dossier continue d'aller de l'avant, mais pas à la vitesse désirée.

Il informe l'assistance que la Classique internationale de canots de la Mauricie tiendra ses activités le premier week-end de septembre et invite les gens présents à y assister.

Il informe également l'assistance que le conseil municipal a fait une tournée du territoire afin de visualiser entre certains cas, les installations de la Municipalité, mais également de s'imprégner du territoire de la Municipalité. Le bilan est globalement positif, il y a quand même quelques cas à améliorer.

Pour terminer, il mentionne que la prochaine séance du conseil se tiendra le mardi 3 septembre, considérant le jour férié de la fête du Travail.

#### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

#### **16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 2019-08-118**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 30.

Adoptée

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

S/ \_\_\_\_\_  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_